



## SOMMAIRE

<b>1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION .....</b>	<b>2</b>
<b>2- RESPONSABILITES.....</b>	<b>2</b>
<b>3- DEFINITIONS.....</b>	<b>2</b>
3.1- DEMANDE URGENTE D'UN POINT DE VUE ORGANISATIONNEL .....	3
3.2- DEMANDE URGENTE D'UN POINT DE VUE MEDICAL .....	3
3.3- DEMANDE EN URGENCE VITALE .....	3
<b>4- LISTE DES EXAMENS URGENTS ET DELAI DE RENDU DES RESULTATS ....</b>	<b>3</b>
4.1- CLINIQUES .....	3
4.2- PATIENTELE EXTERNE, ETABLISSEMENTS DE SOIN (SSR, EPHAD, MAISON DE RETRAITE) .....	5
<b>5- DEROULEMENT.....</b>	<b>5</b>
5.1- PRELEVEMENT ET TRANSPORT .....	5
5.2- SIGNALEMENT DE LA NOTION D'URGENCE .....	6
5.3- PHASE ANALYTIQUE ET VALIDATION TECHNIQUE.....	6
5.4- VALIDATION BIOLOGIQUE ET TRANSMISSION DES RESULTATS .....	6



## 1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce document décrit la prise en charge des demandes d'examens urgents depuis la prescription médicale jusqu'au rendu des résultats au prescripteur et/ou au service clinique. Il décrit les rôles des différents professionnels pour assurer la maîtrise de ce processus et la continuité des soins 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ce document s'applique à l'ensemble des demandes reçues de jour comme de nuit. Les périodes de permanence des soins/gardes sont définies par le laboratoire comme suit : la nuit entre 21h30 et 7h30, les samedis, dimanches et jours fériés à partir de 13h30.

## 2- RESPONSABILITES

- **Biogiste d'astreinte** : supervise les urgences vitales, valide biologiquement et assure la communication des résultats critiques
- **Secrétaire/préleur** : enregistrement, identification des urgences (pastille rose sur le tube, bon rose, SIL)
- **Technicien du plateau technique** : réalisation des examens urgents, validation technique, transmission des résultats au biologiste
- **Technicien polyvalent ayant la qualification « nuit »** : prise en charge complète des examens urgents pendant la permanence, validation technique, transmission des résultats sous délégation en lien avec le biologiste d'astreinte

## 3- DEFINITIONS

Selon l'**arrêté du 15 décembre 2016** déterminant « la liste des examens réputés urgents ainsi que les conditions de réalisation et de rendu des résultats de ces examens » :

- Les examens de biologie médicale sont réputés urgents lorsque la situation clinique du patient le nécessite. La prescription d'un examen de biologie médicale réputé urgent en fonction de la situation clinique du patient comprend la mention du terme : « urgent » et les éléments cliniques pertinents prévus à l'article D. 6211-8 du code de la santé publique qui motivent cette urgence.
- Le prescripteur indique sur la prescription le moyen par lequel il sera informé le plus rapidement, de manière fiable et traçable, du résultat.

En pratique au laboratoire :

- Pour les établissements de santé : ce document est annexé à la charte (spécificité à rajouter éventuellement après avis de la CME et/ou de la cellule qualité)
- Hors établissement de santé : ce document est disponible sur demande



### 3.1- Demande urgente d'un point de vue organisationnel

Ordonnance mentionnant la demande d'un résultat avant une heure déterminée sur l'ordonnance. Le délai de transmission des résultats doit être inférieur à l'heure notée.

Remarque : Les délais de rendus de résultats validés dans nos procédures ne s'appliquent qu'aux urgences vitales et aux urgences médicales ; dans le cas de l'urgence organisationnelle, c'est la prescription qui précise le délai de rendu de résultat imposé.

### 3.2- Demande urgente d'un point de vue médical

Signalé urgent par les établissements de soins, indiqué urgent sur l'ordonnance ou estimé urgent par le biologiste.

Les analyses suivantes sont à considérer urgentes. Cependant une pondération médicale peut permettre de déroger à l'urgence (date de l'ordonnance, contexte clinique, date des signes cliniques, suite à échange avec le prescripteur) :

- Troponine
- Paludisme
- LCR
- AES

### 3.3- Demande en urgence vitale

Les urgences vitales font l'objet d'un signalement explicite des services ou du prescripteur directement au biologiste qui supervise en suivant toutes les étapes, y compris la communication des résultats.

## 4- LISTE DES EXAMENS URGENTS ET DELAI DE RENDU DES RESULTATS

Pour tous les prélèvements, le délai de rendu des examens (y compris urgents) se définit comme le temps entre l'heure de prélèvement et la diffusion du résultat.

### 4.1- Cliniques

La liste d'analyse suivante définit les examens pouvant être réalisés en urgence :

Biochimie sanguine	Délai de rendu
Acide urique	< 3h
ALAT et ASAT	< 3h
Bilirubine totale et directe	< 3h
BNP	< 3h
Calcium	< 3h
Chlore	< 3h
CPK	< 3h
Créatinine	< 3h



<b>Biochimie sanguine</b>	<b>Délai de rendu</b>
CRP	< 3h
GGT	< 3h
Glucose	< 3h
Haptoglobine	< 3h
Lipase	< 3h
Magnésium	< 3h
PAL	< 3h
Phosphore	< 3h
Potassium	< 3h
Procalcitonine	< 3h
Protides	< 3h
RA	< 3h
Sodium	< 3h
Troponine	< 3h
Urée	< 3h
<b>Médicaments - Toxiques</b>	<b>Délai rendu</b>
Digoxine	< 3h
Ethanol	< 3h
<b>Hormonologie</b>	<b>Délai rendu</b>
Beta HCG	< 3h
<b>Sérologie</b>	<b>Délai rendu</b>
Antigène HBS et Ac anti-HBS (AES)	< 3h
Sérologie HCV (AES)	< 3h
Sérologie HIV (AES)	< 3h
<b>Biochimie Urinaire</b>	<b>Délai rendu</b>
Glucose	< 3h
Protides	< 3h
<b>Biochimie LCR</b>	<b>Délai rendu</b>
Glucose, chlore et protides	< 3h
<b>Hémato-cytologie</b>	<b>Délai rendu</b>
Numération	< 3h
Plaquettes	< 3h
<b>Hémostase</b>	<b>Délai rendu</b>
TP et TCA	< 3h
FIB	< 3h
Facteur 5	< 3h
D-Dimères	< 3h
HBPM	< 3h
Anti-Xa	< 3h



Immuno-hématologie	Délai rendu
GROUPE ABO D	< 3h
PHENO RH K	< 3h
RAI	< 3h
Microbiologie	Délai rendu
Cytologie / Urines	< 3h
Cytologie / LCR	< 3h
Parasitologie	Délai rendu
Recherche de Paludisme	< 3h

#### **4.2- Patientèle externe, établissements de soin (SSR, EPHAD, maison de retraite)**

La liste des analyses réalisables en urgences est présentée ci-dessus.

Les laboratoires Billières et Rive Gauche sont des laboratoires à réponse rapide en cas d'urgence. Le délai de rendu est < 3h.

Pour les autres sites, le délai de rendu est < 6h.

Conformément au SH REF 02, les résultats des examens urgents sont rendus dans un délai qui répond aux situations d'urgences rencontrées sur un site pré/post d'un laboratoire de biologie médicale. Après échange avec le prescripteur, certaines situations d'urgences sont redirigées vers les services d'urgences du territoire.

### **5- DÉROULEMENT**

#### **5.1- Prélèvement et transport**

⇒ Patients hospitalisés, sur appel :

- Si la demande est effectuée pendant nos horaires de présence dans l'établissement de soins → le préleveur effectue OU récupère ce/ces prélèvement(s) en priorité (transport interne ou externe)
- Si la demande est effectuée en dehors de nos horaires de présence dans l'établissement → tracer la demande dans le cahier « Demandes d'examens hors horaires de présence des préleveurs en clinique », récupérer ce/ces prélèvement(s) en priorité (transport interne ou externe)

Cas particulier de la clinique Rive-Gauche : la secrétaire ou le préleveur présent sur place amène directement au plateau technique.

⇒ Patients non hospitalisés : prélèvement et enregistrement sur site.

Vigilance particulière : coordonnées du patient et du prescripteur et paramétrage de la diffusion des résultats

⇒ Prélèvement pris en charge par le coursier (Cf. Suivi des tournée PRE-DE-001)



## 5.2- Signalement de la notion d'urgence

---

- ⇒ Signaler la notion d'urgence à tous les intervenants :
  - La secrétaire enregistre le dossier dans le SIL en « **urgent** »
  - Le préleveur identifie l'urgence en ajoutant une **pastille rose** sur le tube ou en ensachant le prélèvement dans une **pochette rouge**.
  
- ⇒ Transmission de l'information à l'arrivée sur le plateau technique :
  - Demande urgente : le technicien du TRI informe systématiquement au biologiste la prise en charge d'un examen recherche paludisme, LCR, AES et urgence vitale.

## 5.3- Phase analytique et validation technique

---

- ⇒ Les échantillons sont priorisés :
  - Centrifugation : réaliser en priorité
  - Le trieur : tubes placés en priorité sur le trieur
  - Automate : prioriser le passage des racks urgents
  - Validation technique : prioriser les examens des dossiers notifiés urgents

## 5.4- Validation biologique et transmission des résultats

---

Le biologiste :

- ⇒ Valide biologiquement en priorité les examens des dossiers notifiés urgents
- ⇒ Vigilance sur la diffusion des résultats et traçabilité des communications le cas échéant :
  - La transmission des résultats auprès du service est systématique (serveur ou FAX)
  - Dans le cas d'un « **résultat critique** », une **communication téléphonique** des résultats est faite au prescripteur ou au service

### Cas particulier : permanence des soins / garde

Durant cette période, les résultats sont validés par les techniciens habilités sous la responsabilité du biologiste (Signature Tech/Biol). Le dossier sera par la suite vérifié systématiquement par un biologiste.

En cas de nécessité, le biologiste de garde est sollicité.